EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Publié le
ID : 060-216004259-20210409-DEL222021-DE

Séance du 9 avril 2021

N° 22/2021

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de convocation
02/04/2021

Date d'affichage
02/04/2021

L'an deux mil vingt et un, le 9 avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 2 avril, s'est réuni , au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Hubert BRIATTE

Etaient présents :

M. BRIATTE Hubert ; M. RICHARD Emmanuel ; Mme RULENCE Dorothée ; M. DE SOUSA Jean François ; M. LECHEVALIER Gilles ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. MOREAU Régis ; Mme VILLEMAINE Véronique ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme GAMEIRO Lucie ; Mme PAILLARD Elodie

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :

Mme SOLINAS Brigitte donne pouvoir à Mme RULENCE Dorothée

Mme DETOURBET Marie Charlotte donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric

Mme CHARTIER Florence donne pouvoir à M. DE SOUSA Jean François

M. KOUAOVI Eric donne pouvoir à M. BRIATTE Hubert

Etai(ent) excusé(s) : NEANT

Etai(ent) non excusé(s) : NEANT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** M. DE SOUSA Jean François

OBJET

CONVENTION DE SERVICE BORNE INCENDIE

M. le Maire expose que depuis fin 2016, la Communauté de Communes du Pays de Valois a mis en place un dispositif de mutualisation permettant l'intervention de ses services techniques au profit des communes pour l'exécution de prestations telles que :

- La vérification des points d'eau concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
- Le marquage routier au sol.
- Des petits travaux de bricolage

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à la vérification des 16 hydrants présents sur le territoire communal.
Aussi la CCPV a été sollicitée pour que ses services réalisent cette prestation.
Une convention a été établie et il vous est proposé de la conclure.
Le montant afférant à cette vérification s'élève à 480 € TTC (soit 30 € T.T.C par hydrant).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le projet de convention relatif à la mise à disposition des services techniques de la CCPV pour procéder à la vérification des hydrants situés sur le territoire communal ;
VU la délibération n°2017-119 du Conseil Communautaire de la CCPV en date du 14 décembre 2017 relative à la reconduction du dispositif d'intervention d'aides aux communes (dont notamment le contrôle des dispositifs de défense extérieure contre l'incendie) ;
CONSIDERANT l'opportunité de conventionner avec la CCPV pour procéder à ces vérifications d'hydrants.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 15)

- **APPROUVE** la conclusion de la convention relative à la mise à disposition des services techniques de la CCPV pour procéder à la vérification des hydrants situés sur le territoire communal ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que le devis afférant

Ainsi fait et délibéré le 09/04/2021, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,

MAIRIE DE MORIENVAL (Oise)

Hubert BRIATTE